

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Marc Tassé
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Sylvain Marinier Brigitte Voss

Absences :

Hugo Berthelet

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 13.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-12-591

2. Vente de divers véhicules et équipements usagés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres à la suite de son avis public de vente de gré à gré, intitulé "Vente de divers véhicules et équipements usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Politique d'approvisionnement et d'achat local prévoit que toute disposition de biens de plus de 10 000 \$ doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de vendre les équipements suivants aux acquéreurs nommés ci-dessous, lesquels ont présenté les plus hautes offres, selon les prix indiqués, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
Camion 10 roues	Sterling	LT9500	2006	Gestion Justin Meunier inc.	30 000 \$
Camion 6 roues	GMC	C5500	2009	9288-1820 Québec inc.	7 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

				(faisant affaire sous le nom Entreprise MG)	
--	--	--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-592

3. Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de bureaux - 5 rue Principale Est - GI-2023-015T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de bureaux pour la nouvelle localisation des bureaux municipaux situés au 5 Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 soumissions ouvertes le 27 novembre 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Groupe Piché Construction inc.	668 527,89 \$
2.	Les Entreprises Dominic Payette inc.	670 114,14 \$
3.	Banexco inc.	681 456,83 \$
4.	Jomaco inc.	713 762,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels mandatés pour ce dossier;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100766, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Groupe Piché Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement de bureaux - 5 Principale Est pour un montant de 668 527,89 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-015T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-363*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Avis de motion – Règlement numéro 2023-M-366 – Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à

Initiales	
Maire	Greffier

l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un certificat d'occupation, tel que visé par les articles 3.8 et suivants du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

- a) La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement;
- b) L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement;
- c) La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
- d) Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement ou d'hébergement.

2023-12-593

5. Adoption - Projet de règlement numéro 2023-M-366 – Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un certificat d'occupation tel que visé par l'article 3.8 et suivants du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

- a) La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement;
- b) L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement;
- c) La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
- d) Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-594

6. Adoption du Règlement numéro 2023-M-365 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-365 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente.

8. Levée de la séance extraordinaire

Initiales	
Maire	Greffier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est
18 h 18.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier